



**COMMUNE**  
SAINT-MARTIN  
VALMEROUX

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN VALMEROUX

*Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal*

*Séance du 19 octobre 2020 à 20h30*

**Conseillers municipaux présents :**

**Présents :**

M. Christian FOURNIER,  
M. Philippe RAVIT,  
M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC,  
Mme Yvette MARTIN,  
M. Jean-Pierre CHANCEL,  
Mme Catherine MARTIN,  
M. Michel DELMAS,  
Mme Catherine DUFFAY,  
M. André GASTON,  
M. Olivier CHÂTEAU,  
Mme Cécile BADUEL  
M. Gabriel RIEU  
Mme Élise LAJARRIGE

**Excusés :**

M. Nasreddine DRIDI pour M. Christian FOURNIER  
Mme Marlène BILLOUX

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre 2020, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni en salle du Conseil.

Monsieur Christian FOURNIER, le maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20h30.

Les conseillers présents, au nombre de 13 à l'ouverture de la séance, ont atteint le quorum.

### Ordre du jour :

- 1 – Conseil d'École – Désignation des élus délégués titulaires et suppléants
- 2 – Étude de faisabilité d'une restructuration de l'alimentation en eau potable du secteur Xaintrie Cantal Correze
- 3 – Subventions aux associations
- 4 – Assurances statutaires
- 5 – Questions diverses

*Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et énonce le pouvoir de Monsieur Nasreddine DRIDI à son attention.*

#### **1 - Conseil d'École – Désignation des élus délégués titulaires et suppléants**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,  
**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1 et suivants. Monsieur le maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées;
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le Conseil d'École sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Monsieur le maire propose de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École qui le représentera, ainsi qu'un conseiller municipal titulaire et son suppléant.

Monsieur le maire propose de renoncer au bulletin secret pour cette opération.

Mme Cécile BADUEL propose sa candidature en tant que représentante du maire au Conseil d'École :  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Mme Yvette MARTIN: Conseillère municipale, propose sa candidature en tant que conseillère titulaire au Conseil d'École : Nombre de suffrages exprimés : 14

Mme Élise LAJARRIGE : Conseillère municipale, propose sa candidature en tant que conseillère suppléante à Mme Yvette MARTIN au Conseil d'École: Nombre de suffrages exprimés : 14

Après avoir renoncé au scrutin secret, le conseil municipal désigne Madame Cécile BADUEL représentante du maire par 14 voies, Madame MARTIN Yvette conseillère municipale titulaire par 14 voies et sa suppléante Madame LAJARRIGE Élise Conseillère municipale au sein du Conseil d'école par 14 voies

## **2 - Étude de faisabilité d'une restructuration de l'alimentation en eau potable du secteur Xaintrie Cantal Corrèze**

Monsieur le maire indique que lors de la dernière réunion du Comité de Pilotage de l'Entente Intercommunale Xaintrie Cantal-Corrèze le 12/10/2020 à Pleaux, C.I.T (Assistant au Maitre d'Ouvrage) a présenté le contenu du cahier des charges de la prochaine étude à engager par l'Entente : étude Technico-Économique de faisabilité pour une restructuration-sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur « Xaintrie Cantal-Corrèze ». Une estimation du coût global de cette étude a également été présentée (~ 88 000 € HT), ainsi qu'une évaluation du reste à charge pour les collectivités (~ 31 000 € HT, une fois les subventions déduites).

Lors de cette réunion, tous les élus de l'Entente ont unanimement jugé qu'il était nécessaire d'engager cette étude dans les meilleurs délais pour avancer concrètement sur la question de la sécurisation en eau potable du secteur Xaintrie. Il a également été décidé que le financement du reste à charge de cette étude par les collectivités locales se ferait sur la base des frais réels qui incombent au secteur Cantal ou au secteur Corrèze (la clé de répartition financière classique de l'Entente, au prorata de la population DGF, ne sera pas utilisée pour cette étude).

A l'issue de cette étude Technico-Economique, les membres de l'Entente auront tous les éléments chiffrés qui leur permettront de faire le choix du scénario technique qui leur paraîtra le mieux adapté (estimations des investissements nécessaires / coûts de fonctionnement liés). Cette étude devrait durer ~ 6 mois : rendu prévu pour la fin du printemps 2021.

Par ailleurs, en parallèle de cette étude, les élus locaux membres de l'Entente ont exprimé le souhait d'organiser à partir de fin 2020 des réunions de travail pour commencer à réfléchir à la question de la future gouvernance de l'eau sur ce territoire. Les différents scénarios de gouvernance envisageables seront étroitement liés au choix du scénario technique retenu : sécurisation AEP de l'ensemble du secteur « Xaintrie Cantal-Corrèze » ou secteur « Xaintrie Cantal » uniquement.

*Monsieur le maire indique également qu'il est intervenu pour préciser que la commune de Saint Martin Valmeroux ne fait pas partie de la Xaintrie, que sa situation est différente des autres communes, comme elle n'a cessé de l'exprimer depuis son adhésion, qu'elle ne manque pas d'eau mais peut en fournir dans le respect de ses intérêts environnementaux et économiques.*

**Après avoir exposé le résumé de la réunion 12/10/2020 (Comité de Pilotage de l'Entente à Pleaux) au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :**

- Valider le contenu du cahier des charges de l'étude Technico-Économique de faisabilité pour une restructuration-sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur « Xaintrie Cantal-Corrèze ».
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Pleaux) à engager dès que possible la consultation des bureaux d'études spécialisés.

- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Pleaux) à procéder, suite au rapport d'analyse des offres qui sera établi par C.I.T, à l'attribution de ce marché d'étude. La commune de Pleaux, déléguée de l'Entente, devra avoir reçu préalablement un avis écrit unanime de tous les membres de la Conférence Intercommunale. *Cet avis sera ratifié ensuite par chaque conseil municipal ou syndical par délibération prise dans les mêmes conditions (délai de 15 jours) que la délibération proposée aujourd'hui.*
- Valider le principe du financement du reste à charge de cette étude par les collectivités locales sur la base des frais réels qui incombent d'une part au secteur Cantal ou et d'autre part au secteur Corrèze.
- Valider le principe d'une participation des représentants de la collectivité à de prochaines réunions de travail sur la question de la future gouvernance de l'eau sur le territoire Xaintrie.
- *Demander que soit créée une commission dans laquelle la commune de Saint Martin Valmeroux rencontrera des représentants des communes ou des syndicats adhérant à l'Entente du Cantal et de la Corrèze. Cette commission devra élaborer des propositions communes avant fin janvier 2021 sur la façon dont peut être pris en compte le respect des intérêts économiques et environnementaux de Saint Martin Valmeroux dans le cadre d'une restructuration de la distribution de l'eau potable sur le territoire Xaintrie-Cantal-Corrèze.*

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- Valider le contenu du cahier des charges de l'étude Technico-Économique de faisabilité pour une restructuration-sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur « Xaintrie Cantal-Corrèze ».
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Pleaux) à procéder, suite au rapport d'analyse des offres qui sera établi par C.I.T, à l'attribution de ce marché d'étude. La commune de Pleaux, déléguée de l'Entente, devra avoir reçu préalablement un avis écrit unanime de tous les membres de la Conférence Intercommunale. *Cet avis sera ratifié ensuite par chaque conseil municipal ou syndical par délibération prise dans les mêmes conditions (délai de 15 jours) que la délibération proposée aujourd'hui.*
- Valider le principe du financement du reste à charge de cette étude par les collectivités locales sur la base des frais réels qui incombent d'une part au secteur Cantal ou et d'autre part au secteur Corrèze.
- Valider le principe d'une participation des représentants de la collectivité à de prochaines réunions de travail sur la question de la future gouvernance de l'eau sur le territoire Xaintrie.
- *Cette délibération est acceptée par le conseil municipal sous réserve que soit créée une commission dans laquelle la commune de Saint Martin Valmeroux rencontrera des représentants des communes ou des syndicats adhérant à l'Entente du Cantal et de la Corrèze. Cette commission devra élaborer des propositions communes avant fin janvier 2021 sur la façon dont peut être pris en compte le respect des intérêts économiques et environnementaux de Saint Martin Valmeroux dans le cadre d'une restructuration de la distribution de l'eau potable sur le territoire Xaintrie-Cantal-Corrèze.*

**HISTORIQUE du projet de restructuration-sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur « Xaintrie-Cantal-Corrèze » - commune de Saint Martin Valmeroux**

**Au début des années 90**, la commune de Saint Martin Valmeroux, confronté à une pénurie d'eau a fait des recherches et identifié le site de Salles où elle a réalisé en 1995 un forage d'exploitation, très productif et fournissant une eau de très bonne qualité qui alimente depuis la commune mais également Saint Eulalie à laquelle nous vendons de l'eau en gros.

Ce service, exploité en régie directe par la commune, sans avoir recours à des opérateurs privés apporte des ressources non négligeables au budget communal, tout en maintenant un service de proximité de qualité, à un prix raisonnable au mètre cube d'eau pour l'usager.

**En 2013**, Pleaux et les communes de la Xaintrie sont confrontées au manque d'eau : pas de ressources suffisantes sur leur territoire et restriction des prises d'eau en rivière qui ne seront à terme plus possibles en raison du réchauffement climatique. Elles décident de créer une entente intercommunale afin de mener une étude de recherche de nouvelles ressources dans les vallées de la Maronne et de la Bertrande susceptibles d'alimenter leur territoire.

La commune, que l'on sait alimentée par un forage très productif exploité au quart de ses possibilités (30 m<sup>3</sup> heure sur 120 m<sup>3</sup> heure potentiels et même 160 d'après les dernières études) est alors sollicitée pour rentrer dans l'Entente, dont le programme est alors, de rechercher par forage de nouvelles ressources dans de nouveaux sites déterminés par les études géologiques, et de tester le forage du site de Salles appartenant à Saint-Martin afin de voir quelle pourrait être sa contribution à la résolution du problème.

**Le conseil municipal, ayant conscience que l'eau, indispensable à la vie, est un bien commun de l'humanité, qui doit être mis à disposition de tous, et ayant de plus connu quelques années auparavant les mêmes difficultés, est tout à fait favorable à la solidarité.**

Il décide de participer à cette étude et d'adhérer à cette entente, qui permet de faire subventionner en particulier par l'agence de l'eau ces recherches de nouvelles ressources et l'estimation plus précise des capacités de notre forage.

**Mais nous précisons, dès notre adhésion, que Saint-Martin ne fait pas partie de la Xaintrie, que sa situation est très différente des autres communes, qu'elle ne manque pas d'eau mais peut au contraire en fournir, dans le respect de ses intérêts.**

**- intérêts environnementaux :**

***Pas de surexploitation de la ressource*** avec des débits réservés pour alimenter les populations des communes voisines qui ont souvent recours en cas de sécheresse, études et suivi des conséquences d'une augmentation du prélèvement d'eau sur la ***vie de la rivière***, enfin ***utilisation raisonnée*** de cette eau de très bonne qualité en la remplaçant à chaque fois que cela est possible par des ressources trouvées localement pour des usages moins nobles (récupérateur d'eau)

**- intérêts économiques :**

Etude sur l'étendue des périmètres de protection à établir et sur les contraintes sur l'activité agricole en amont et leurs conséquences économiques.

***Nouvelles ressources financières*** pour la commune car si l'eau est un bien commun, qu'il est normal de mettre à la disposition de tous elle n'est pas un bien gratuit et l'eau extraite et traitée pour la

rendre potable est considérée dans notre système économique comme une marchandise qui s'achète et se vend.

**En 2014**, suite aux élections municipales (avec des changements de majorité à Saint-Martin et à Pleaux) de nouveaux délégués sont désignés selon les règles qui régissent les ententes intercommunales (votes à bulletins secrets).

Jusqu'en 2017, les études semblent suivre normalement leur cours.

Mais **en 2017** commence notre désaccord quand nous apprenons que dans le cadre de l'étude de recherche de nouvelles ressources, un nouveau forage S2 est en train d'être réalisé... à Salles, site identifié par la commune depuis 25 ans. Ce forage S2 est dans le périmètre de protection immédiat à moins de 50 m du forage exploité par la commune. Cependant, ce forage S2 a échoué et ne donne initialement que 17 m<sup>3</sup> / heure.

Mais **mi-août 2019**, un nouveau forage d'exploitation se réalise à 5 m de celui de la commune, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Pleaux mandataire de la nouvelle Entente conseillée par l'agence CIT du conseil général. Ce forage aurait vocation à remplacer, d'après les délibérations de la commune de Pleaux, le forage de Saint Martin sans même que ne soit demandé l'avis du conseil municipal...

En tant qu'élus, nous pouvons tous nous accorder pour dire que cela est inacceptable. Bien sûr la gouvernance de la commune de Saint Martin Valmeroux est en cause mais pas seulement... Cette situation n'aurait pas été possible si les règles qui régissent les ententes intercommunales (validation de tous les conseils municipaux à l'unanimité, élection des membres de la conférence intercommunale par le conseil municipal à bulletin secret) avaient été respectées...ce qui n'a pas été le cas et sans aucune remarque du contrôle de légalité...

Il faut sortir du climat délétère qui en découle.

L'Entente doit arrêter de faire semblant de croire que la situation de Saint-Martin est la même que celle des autres communes, en manque d'eau.

Il faut accepter de respecter les intérêts légitimes de la commune de Saint Martin sur le plan environnemental et financiers. Notre proposition est donc de créer une commission de travail regroupant, avec les représentants de Saint Martin, des représentants des communes ou des syndicats de l'Entente du Cantal et la Corrèze.

Ces représentants seront chargés d'élaborer rapidement des propositions sur la manière de prendre en compte les légitimes intérêts économiques et environnementaux de la commune de Saint Martin Valmeroux, dans le cadre du projet de restructuration-sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur « Xaintrie-Cantal-Corrèze », dans le but d'arriver à finaliser rapidement ce projet.

### **3 – Subventions aux associations**

Monsieur le Maire indique que l'attribution des subventions communales aux associations est désormais conditionnée par l'envoi par celles-ci de documents à communiquer obligatoirement en mairie chaque année dans cette optique : Bilans financiers, formulaire de demande de subvention, attestation d'assurance pour les associations louant régulièrement les salles communales.

Il indique que certaines associations (Amicale des pompiers, ADAAT Alpha1-France, La Pastourelle) lui ont fait part de leur décision de ne pas demander cette année de subvention, puisqu'ils ne peuvent pas organiser leurs manifestations habituelles. Monsieur le maire les remercie de leur

honnêteté et dit que dès qu'ils pourront reprendre leurs activités, la municipalité saura leur apporter le nécessaire.

Il propose donc d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

ACCA	300 €
ECURIES DE LA MARONNE	300 €
AEIP ST BONNET DE SALERS	150 €
ENTENTE DE LA MARONNE	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
AUTORISE M. le Maire à verser les subventions susmentionnées  
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours

#### **4 – Assurances statutaires**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM / Yvelin / EUCARE / ACTE VIE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2020,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune / Communauté de Communes ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / Yvelin / EUCARE / ACTE VIE ;

Monsieur le maire énonce au conseil municipal les propositions reçues :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité

temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :

- Tarification 1 : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Tarification 2 : 5,20 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Tarification 3 : 3,75 % tous risques sauf la maladie ordinaire
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
  - 1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

Monsieur le maire propose de retenir les tarifications suivantes ainsi que les conditions contractuelles énoncées :

- Agents CNRACL :
  - Tarification 2 : 5,20 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Agents IRCANTEC :
  - 1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / Yvelin / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions proposées et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 12 – Questions diverses

Rambarde de la Vierge -> il faut le repasser au prochain conseil municipal et se renseigner sur l'appel à projet sur le mobilier du Conseil Départemental

Cheminée, gouttières du presbytère

Changements des jours de marché les 22 et 29 décembre au lieu des 25 décembre et 1er janvier.

Date de départ à la retraite de Georges PEYRAL ? Il demande à partir mais n'a pas encore fourni les éléments relatifs à son départ.

Mr RAVIT demande ce qui se passe à la MARPA (cf publications FACEBOOK). Mr FOURNIER refait l'historique et s'inquiète du résultat comptable à venir.

Bilan sur la téléphonie des bâtiments et équipes municipales : une ligne inactive depuis longtemps et la ligne de l'ancienne garderie, vont être supprimées.

ISOLATION à 1€, la mairie a été démarchée, des renseignements plus précis vont être pris

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,

Élise LAJARRIGE

